



**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/CK/AB-210601-0875

ARRETE N° ARR/2021/ST/238

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que **les travaux de la maison sise 224, avenue Charles de Gaulle à Hem nécessitent le dépôt de matériaux de construction, d'un bac à mortier ainsi que la pose d'une benne face au 226 avenue Charles de Gaulle**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 7 juin 2021 et ce, jusqu'au 7 juillet 2021, Monsieur OUZIR Kamel sera autorisé à faire déposer des matériaux de construction sur palette et un bac à mortier le long de la façade du 224 avenue Charles de Gaulle à Hem.

ARTICLE 2 : Le dépôt de la benne pourra se faire du 7 juin 2021 et ce, jusqu'au 7 juillet 2021 inclus en la positionnant sur la place de stationnement aménagée face au 226 avenue Charles de Gaulle à Hem.

ARTICLE 3 : À partir du 7 juin 2021 et ce, jusqu'au 7 juillet 2021, la circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité sur une largeur de 2 mètres.

ARTICLE 4 : Monsieur OUZIR Kamel devra assurer la signalisation diurne et nocturne ainsi que la propreté des abords.

ARTICLE 5 : En cas de détérioration de la chaussée, la remise en état de la voirie devra, obligatoirement et rapidement, faire l'objet d'une réfection à l'identique.

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :
- Lorsque l'intérêt du public l'exigera,
- En cas de non-respect de l'une des dispositions réglementaires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté ILEVIA, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté Esterra et à Monsieur Kamel OUZIR 44, rue Montgolfier 59100 Roubaix.

Fait à HEM, le - 2 JUIN 2021



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr